



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLES

Décision du président n° 20231213DC112 en date du 13 décembre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'Escale Info à Capbreton au profit de la DDFIP des Landes pour des permanences auprès des particuliers.



Décision du président n° 20231213DC113 en date du 13 décembre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition temporaire des locaux de l'Escale Info à Capbreton au profit de l'association Wimoov Nouvelle-Aquitaine, prestataire de Pôle Emploi des Landes, pour des permanences auprès des particuliers (accompagnement des demandeurs d'emploi vers une mobilité durable, inclusive et autonome).

B - CULTURE

Décision du président n° 20231127DC107 en date du 27 novembre 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition des locaux de Pôle Sud à Saint-Vincent de Tyrosse à titre gracieux au profit de la Ligue de l'enseignement les 30 novembre et 1^{er} décembre 2023 pour l'accueil de scolaires sur 6 représentations du spectacle « animalium ».

Décision du président n° 20231127DC108 en date du 27 novembre 2023 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle « 4 petits coins de rien du tout » par la compagnie Bachi Bouzouk le 3 décembre 2023 à la maison des clubs de Vieux-Boucau.

Décision du président n° 20231206DC95 en date du 6 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec l'Office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA) pour l'aide à la diffusion en Région de la saison 2023/2024 de la Communauté de communes.

Décision du président n° 20231214DC111 en date du 14 décembre 2023 portant approbation de la convention de coréalisation entre MACS et l'association scène aux champs pour le concert de « Kolinga » le 17 décembre 2023 à la Mamisèle à Saubrigues.

C - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20231206DC110 en date du 6 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs pour un partenariat artistique multipartite entre le département des Landes, MACS, la commune de Soustons, l'association Androphyne*Kontainer et le comité des Landes de judo jujitsu, sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2023 pour le programme d'actions « le bal des judoka ».

D - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20231116DC106 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du projet de convention type d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial de MACS relatif aux conditions de mise à disposition précaire des locaux et aux conditions d'accompagnement et de suivi personnalisés des entreprises au sein de la pépinière.

Décision du président n° 20231213DC114 en date du 13 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire « booster de projets » des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial de MACS.

E - PATRIMOINE

Décision du président n° 20231221DC117 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation de distributeurs automatiques sur les sites de MACS (Pôle Sud, Escale Info et Escale Éco) attribuée à la SARL HAPPY COFFEE.

F - JURIDIQUE

Décision du président n° 20231228DC118 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire ASSOCIATION POUR VIEUX BOUCAU c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC119 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire M. M c/ MACS en matière de PLUi.



Décision du président n° 20231228DC120 en date du 28 décembre 2023 confiant le cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire FEDERATION SEPANSO LANDES c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC121 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire M. D c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC122 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire MME B c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC123 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire ASSOCIATION GROUPEMENT D'INTERÊT COMMUN POUR LA PROTECTION DU PIGNADA c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC124 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le litige affaire ASSOCIATION LES AMIS DE LA TERRE c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC125 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet HMS Atlantique devant le Tribunal administratif de Pau dans le litige affaire M. c/ MACS en matière de PLUi.

Décision du président n° 20231228DC126 en date du 28 décembre 2023 confiant la défense des intérêts de MACS au cabinet Seban Nouvelle-Aquitaine devant le juge des référés dans le litige affaire SAS DATACOMSYS c/ MACS en matière de procédure de passation du lot n° 1 du marché de fournitures et installation de bornes intelligentes sur pontons au sein du port de plaisance de Capbreton pour MACS.

G - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes MACS

Notification 18 décembre 2023

Titulaire SOLIHA LANDES à Dax (40)

Montant 200 000 € HT maximum

- Techniques de l'information et de la communication

Prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant les progiciels JVS MAIRISTEM PAYE et ESPACE AGENT pour la Communauté de communes MACS

Notification 18 décembre 2023

Titulaire JVS MAIRISTEM à Chalons en Champagne (51)

Montant 45 000 € HT maximum

Prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant le progiciel LIAWEB pour la Communauté de communes MACS

Notification 18 décembre 2023

Titulaire ORDIGES à Bouc Bel Air (13)

Montant 26 000 € HT maximum

Prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant le logiciel LA PETITE MARIANNE pour la Communauté de communes MACS

Notification 18 décembre 2023

Titulaire POLORIA TECHNOLOGIES à Paris (75)



Montant 30 000 € HT maximum

Prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant le progiciel AVANT DE CLIQUER pour la Communauté de communes MACS

Notification 21 décembre 2023

Titulaire AVANT DE CLIQUER à Saint-Martin du Vivier (76)

Montant 36 000 € HT maximum

- **Prestations intellectuelles**

Étude de programmation pour la construction de la légumerie solidaire pour la Communauté de communes MACS à Saint-Geours-de-Marenne (40)

Notification 4 décembre 2023

Titulaire Groupement PILATE – DULAURENT à Moliets (40)

Montant

Tranche ferme : 11 375 € HT

Tranche optionnelle : 9 750 € HT

Bons de commande : 10 000 € HT maximum

Étude de structuration touristique du Pôle Adour pour la Communauté de communes MACS

Notification 21 décembre 2023

Titulaire Groupe ELAN à Montpellier (34)

Montant 46 200 € HT

- **Fournitures**

Achat de matériels de cuisine pour le Pôle culinaire de MACS

- Lot 1 : Achat d'un four mixte 20 niveaux GN 1/1 électrique avec 2 échelles de chargement
 - Notification 28 décembre 2023
 - Titulaire MATEO EQUIPEMENT à Mées (40)
 - Montant 20 100 € HT
- Lot 2 : Achat d'un mini-gerbeur Inox électrique, avec renverseur de bac GN 2/1
 - Notification 28 décembre 2023
 - Titulaire ARTIPLAST à Saint-Etienne (42)
 - Montant 11 344,60 € HT
- Lot 3 : Achat d'une thermo scelleuse frontale à tiroir automatique et découpe droite d'occasion de type
 - Notification 28 décembre 2023
 - Titulaire MECAPACK à Pouzauges (85)
 - Montant 16 101 € HT
- Lot 4 : Achat d'un transpalette urbain électrique capacité de 1 500 kg
 - Lot infructueux du fait d'absence d'offre

- **Travaux**

Travaux de construction du Pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

- Lot 08 : Doublage cloisons faux plafonds
Notification : 11 décembre 2023
Titulaire : SAS GARCIA à Mont-de-Marsan
Montant : 183 000 € HT
- Lot 18 : Équipements frigorifiques - cellules de refroidissement
Notification : 7 décembre 2023
Titulaire : SFEI SARRAT à Saint-Gladie (64)
Montant : 604 628,29 € HT
- Lot 19 : Équipements de cuisine



Notification : 7 décembre 2023
Titulaire : FROID CUISINE à BEYCHAC et CAILLAU (33)
Montant : 239 000 € HT

- Lot 23 : Centrale de désinfection
Notification : 7 décembre 2023
Titulaire : FROID CUISINE à BEYCHAC et CAILLAU (33)
Montant : 85 000 € HT

Travaux de réhabilitation du Pont des Pâquerettes à Soorts-Hossegor

Notification 22 décembre 2023
Titulaire BTPS PAYS BASQUE ADOUR à Bayonne (64)
Montant 140 000 € HT

Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de l'Aygueblue

- Lot n° 01 – Ombrières photovoltaïques
Notification 7 décembre 2023
Titulaire SOLTEA à Bidart (64)
Montant : 685 397,23 € HT
- Lot n° 02 – VRD
Notification 7 décembre 2023
Titulaire UNELO Seignosse (40)
Montant : 122 788,53 € HT
- Lot n° 03 – Espaces verts
Notification 7 décembre 2023
Titulaire SEE GUICHARD à Biarritz (64)
Montant : 24 222 € HT

2- Modifications aux contrat

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment tertiaire – fixation de la rémunération définitive

Titulaire : MCVD Architectes à Bordeaux (33)

Montant :

- Mission de base : 267 796,83 € HT
- Mission complémentaire Synthèse + signalétique : 28 200 € HT
- Mission complémentaire acoustique : 9 600 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Frojstey



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 30/01/2024

ID : 040-24400865-20240125-20240125D08-DE





**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 21

absents représentés : 3

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE, Jérôme PETITJEAN.

Le président étant en retard, la séance débute sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

DÉCISION N° 20231213DB01A - FINANCES COMMUNAUTAIRES - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE MUSCULATION HAUTE PERFORMANCE PAR LA COMMUNE DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune de Capbreton a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la création d'une salle de musculation haute performance au sein de son parc des sports, labélisé centre de préparation aux jeux (CPJ).

En complément, par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel d'un montant maximum de 30 000 € afin de soutenir les CPJ du territoire qui accueillent des délégations sportives de haut niveau dans la perspective inédite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 40 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).



Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 58 150,19 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Salle de haute performance	771 000,00 €	FCTVA	151 769,81 €
Estimation TVA	154 200,00 €	Subvention ANS	280 000,00 €
		Subvention CR Nouvelle-Aquitaine	133 000,00 €
		Subvention CD des Landes	118 080,00 €
		MACS Fonds CPJ	30 000,00 €
		Autofinancement commune	154 200,00 €
		MACS FIL	58 150,19 €
Total	925 200,00 €	Total	925 200,00 €

Par application des règles de financement précitées, notamment afin de respecter une participation d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, et considérant le versement du fonds de concours exceptionnel Centre de préparation aux Jeux (CPJ), le FIL attribué à la commune de Capbreton est limité à la somme prévisionnelle de 58 150,19 € correspondant à 27,38 % du reste à charge de la commune (au lieu d'un plafond de 40 % prévu dans le règlement d'intervention du FIL).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la création d'une salle de musculation haute performance par la commune de Capbreton pour un montant de 58 150,19 euros correspondant à 27,38 % du reste à charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Louis Galdos remercie MACS car il s'agit d'équipements indispensables pour l'accueil des sportifs dans le cadre de la préparation aux JO Paris 2024. L'inauguration est prévue en mars 2024.

Arrivées de Monsieur Pierre FROUSTEY qui reprend la présidence de séance, et de Monsieur Mathieu Diriberry.

DÉCISION N° 20231213DB01B - ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ISOLATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour des travaux d'isolation de ses bâtiments communaux.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 15 347,24 € comme détaillé ci-après :



Dépenses		Recettes	
Montant projet Isolation des bâtiments communaux HT	38 047,75 €	FCTVA	7 489,62 €
Estimation TVA	7 609,55 €	Subventions DETR	7 473,20 €
		Autofinancement commune	15 347,24 €
		MACS FIL Environnement	15 347,24 €
Total TTC	45 657,30 €	Total TTC	45 657,30 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour des travaux d'isolation des bâtiments communaux par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour un montant de 15 347,24 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles.

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable.

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20231213DB02A - COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA FOURNITURE ET À L'INSTALLATION DE BORNES INTELLIGENTES SUR PONTONS AU PORT DE PLAISANCE DE CAPBRETON POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une consultation publiée selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 12 septembre 2023 pour la passation de deux marchés publics de fournitures et de services concernant le port de plaisance de Capbreton. Elle porte plus précisément sur la fourniture, la livraison et l'installation sur les pontons du port de bornes intelligentes et connectées avec dépose préalable des équipements actuels. L'objectif consiste en une meilleure maîtrise de la distribution des fluides (électricité et eau) à destination des plaisanciers et en la fourniture de nouveaux e-services à ces derniers.

Cette consultation comprend deux lots techniques établis comme suit :

- lot n° 1 : fourniture d'une solution de gestion intelligente de distribution des fluides et autres e-services associés pour les plaisanciers,
- lot n° 2 : fourniture et installation de bornes connectées de distribution des fluides et d'e-services associés pour les plaisanciers.

La consultation doit donner lieu à la passation de deux marchés publics ordinaires à tranches, à prix global et forfaitaire.

Pour chaque lot, le marché public à conclure comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément au déroulement du déploiement des bornes intelligentes au sein du port de Capbreton. Ainsi, une première installation expérimentale est prévue sur les quais du bassin du Bourret puis, si le test est concluant, ce dispositif de bornes connectées sera déployé dans tout le port de plaisance.

Chaque marché public est ainsi divisé en deux tranches :



N° du lot	Tranche	Désignation de la
Lot 1	Tranche ferme	Fourniture d'une solution de gestion intelligente de distribution des fluides et d'e-services sur le bassin du Bourret
Lot 1	Tranche optionnelle	Fourniture d'une solution de gestion intelligente de distribution des fluides et d'e-services pour l'ensemble des pontons non équipés du port de plaisance de Capbreton
Lot 2	Tranche ferme	Fourniture et installation de bornes connectées de distribution des fluides et d'e-services associés sur le bassin du Bourret
Lot 2	Tranche optionnelle	Fourniture et installation de bornes connectées de distribution des fluides et d'e-services pour l'ensemble des pontons non équipés du port de plaisance de Capbreton

La durée des deux marchés publics s'étend de leur date de notification jusqu'à l'admission conforme de leur dernière tranche à exécuter, soit au plus tard le 31 mai 2026, en adéquation avec le planning d'exécution transmis par chaque candidat et approuvé par la Communauté de communes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 septembre 2023 pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 6 novembre 2023 à 12 heures. 13 plis, contenant 18 offres, ont été déposés. L'un des plis, déposé hors délai n'a pas été ouvert. Les 12 autres plis, soit 17 offres, sont réguliers et ont été transmis aux services port et lac et environnement pour être analysés selon les critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix des titulaires de ces marchés sera réalisé par la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS, dont la réunion est prévue le 13 décembre 2023 à 17h15 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en aura résulté pour chaque lot est réalisée en séance de bureau.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que la consommation des plaisanciers représente la moyenne des consommations patrimoniales de MACS, avec 1 028 anneaux. Les plaisanciers chauffent en permanence pour éviter les moisissures sur les coussins.

Monsieur Louis Galdos confirme, leur consommation représente 240 000 € d'eau et d'électricité sur le port. Les plaisanciers sont facturés au forfait, alors qu'avec les bornes, ce sera au réel. Le déploiement de ces bornes s'inscrit dans la démarche Port d'avenir prônant notamment une démarche vertueuse sur le plan environnemental.

Monsieur Bertrand Desclaux demande quelles sont les modalités pour la gestion des déchets.

Monsieur Louis Galdos répond qu'il s'agit d'apports volontaires aux points de collecte.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des marchés publics de fourniture et d'installation de bornes intelligentes sur pontons au port de plaisance de Capbreton pour la Communauté de communes MACS avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : fourniture d'une solution de gestion intelligente de distribution des fluides et autres e-services associés pour les plaisanciers : SAEML ATOUT PORTS 56000 Vannes pour les montants suivants : tranche ferme : 117 150 € HT ; Tranche optionnelle : 265 115 € HT.
- Lot n° 2 : fourniture et installation de bornes connectées de distribution des fluides et d'e-services associés pour les plaisanciers : SDEL RÉSEAUX AQUITAINE 64600 Anglet pour les montants suivants : tranche ferme : 165 070,20 € HT ; Tranche optionnelle : 622 748,20 € HT.



Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20231213DB02B - COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « DÉMOLITION ET GROS ŒUVRE », DE L'AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 « CARRELAGE » ET DE L'AVENANT N° 1 AU LOT N° 7 « TRAITEMENT D'EAU »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de travaux alloti ayant pour objet les « travaux pour la rénovation du complexe aquatique Ayguebleue » a été attribué au mois de juin 2023.

La décision du bureau communautaire n° 20230614DB02B en date du 14 juin 2023 a attribué le lot n° 1 « démolition et gros œuvre » à la société CMB à Puyoô (64) pour un montant de 188 000 € HT avec des prestations supplémentaires pour un montant de 21 069,91 € HT, le lot n° 2 « carrelage » à la société CMB à Puyoô (64) pour un montant de 555 000 € HT avec des prestations supplémentaires pour un montant de 49 739,04 € HT, et le lot n° 7 « traitement d'eau » à la société Hervé Thermique à Canéjean (33) pour un montant de 237 839 € HT.

La proposition de modification n° 1 du contrat du lot n° 1 « démolition et gros œuvre » vise à ajouter des prestations non prévues au marché initial et devenues nécessaires à la suite des premières démolitions sur site selon les dispositions de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 1 s'élève à 242 291,03 € HT, ce qui représente une augmentation de + 15,89 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La proposition de modification n° 2 du contrat du lot n° 2 « carrelage » porte sur des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 2 s'élève à 639 304,35 € HT, ce qui représente une augmentation de +5,72 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La proposition de modification n° 1 du contrat du lot n° 7 « traitement d'eau » porte sur des modifications de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Le nouveau montant du marché du lot n° 7 s'élève à 255 900,20 € HT, ce qui représente une augmentation de +7,59 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La nature des modifications des différents lots est précisée dans les projets d'avenants annexés à la présente.

Les conditions d'exécution de ces contrats ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Ayguebleue du lot n° 1 « démolition et gros œuvre » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 33 221,12 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 2 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Ayguebleue du lot n° 2 « carrelage » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 34 565,31 € HT.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour la rénovation du complexe aquatique Ayguebleue du lot n° 7 « traitement d'eau » ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 18 061,20 € HT.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la



Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la réunion communautaire.

DÉCISION N° 20231213DB02C - COMMANDE PUBLIQUE - PRESTATIONS DE SERVICE ET TRAVAUX EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - ABROGATION DE LA DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023 ET APPROBATION DU NOUVEAU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE

La Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situées sur le territoire souhaite procéder à l'achat groupé de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Un premier projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et travaux en faveur de la transition énergétique a été adopté lors du bureau communautaire du 7 septembre 2023.

Or, pour une optimisation de l'achat et une collaboration active de l'ensemble des membres du groupement, il est proposé d'abroger la décision du bureau précitée et d'approuver une nouvelle convention constitutive du groupement de commandes, comprenant désormais :

- la création d'un comité technique ad hoc dont le rôle et la composition sont définis dans le projet de convention. Ce comité technique de coordination et de suivi aura pour vocation de permettre aux membres du groupement de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé :

- d'élaborer les pièces techniques des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
 - d'échanger si nécessaire sur les pièces administratives du DCE ;
 - de participer à l'analyse des offres ;
 - d'échanger sur le suivi de l'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord cadre ;
- un ajustement des rôles des membres du groupement de la manière suivante :

Coordonnateur du groupement :

- Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
 - o constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
 - o définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
 - o rédiger les documents administratifs contractuels,
- Phase de passation des marchés et accords-cadres :
 - o procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
 - o centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
 - o réceptionner les candidatures et les offres,
 - o procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,
 - o convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
 - o aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
 - o informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
 - o rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
 - o remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou



accord cadre.

Membres du groupement :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- participer de manière active dans la définition de ses propres besoins,
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés,
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne,
- participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin d'exécution.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun, constitué à titre permanent et formé à la date de signature de la convention par l'ensemble des membres du groupement. La Communauté de communes MACS est « coordonnateur du groupement ».

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3-I du code général des collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du bureau communautaire n° 20230907DB02F en date du 7 septembre 2023 portant sur l'approbation d'un projet de groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique, et d'annuler la convention constitutive afférente.

Article 2 : d'approuver le nouveau projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique, tel qu'annexé à la présente.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Au sujet des énergies renouvelables, Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un dispositif complet d'évaluation des besoins jusqu'aux travaux à réaliser, en lien avec l'économe de flux.

Monsieur Alexandre Lapegue ajoute que MACS va souscrire à un complément de prestation pour bien dimensionner son installation photovoltaïque et ainsi éviter de surinvestir.

Monsieur le Président confirme, l'idée est de développer l'énergie photovoltaïque mais pas uniquement. Les projets de géothermie et d'énergie houlomotrice devraient à terme permettre de produire beaucoup d'énergie, sans oublier le biogaz avec un projet en développement sur le territoire.

Monsieur Bertrand Desclaux parle de la start up basée à Saint-Jean-de-Luz et qui travaille dans l'éolien.

Monsieur Hervé Bouyrie explique qu'il s'agit d'un projet pour la consommation individuelle et qu'il n'y a pas de faisabilité établie pour un développement dans les Landes.

Madame Aline Marchaud soulève le problème d'une acceptabilité faible sur les projets éoliens.

Madame Frédérique Charpenel ajoute que la région Nouvelle-Aquitaine a développé la géothermie pour les



lycées. Elle regrette l'absence d'accompagnement des maîtres d'œuvres sur certains projets de rénovation des écoles.

Pour Monsieur Jean-Claude Daulouède, la difficulté réside dans la maintenance et non dans l'installation.

Monsieur le Président précise que le siège de MACS dispose de la géothermie.

Monsieur Philippe Sardeluc indique que le même système est installé au collège d'Angresse.

DÉCISION N° 20231213DB03A - INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE L'AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY À SOUSTONS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Soustons a engagé en 2017 une réflexion sur l'ensemble du cœur de ville, qui fixait plusieurs orientations et secteurs de projet.

La valorisation de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny s'inscrit dans la continuité de ce projet. Cet axe est une entrée de ville structurante et est délimitée par :

- l'avenue de Quina au sud : un axe qui supporte un trafic routier important et accueille des zones d'activités et commerciales ainsi qu'un développement résidentiel important,
- l'avenue du Maréchal Leclerc (RD 652 / RD 17) au nord et sa continuité vers le cœur de ville via la rue Daste.

L'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny est une route départementale (RD 652) composant une entrée de ville de 400 m de longueur et d'environ 8,50 à 10 m de large selon les séquences.

Aujourd'hui, elle souffre en particulier :

- d'un manque de qualité paysagère et urbaine : trottoirs en enrobés, bordures dégradées, chaussée en mauvais état consécutivement aux travaux menés sur les réseaux,
- d'une inadaptation aux usages actuels, absence de continuités piétonnes, vitesse des véhicules qui paraît accrue, insuffisance du stationnement face à la dynamique commerciale et absence de prise en compte des cycles.

Le projet a pour objectifs :

- la requalification paysagère de la rue par le choix des matériaux, l'intégration d'espaces végétaux et le traitement des abords,
- la création de continuités piétonnes aux normes d'accessibilité,
- la limitation de la vitesse sur l'axe,
- l'intégration de places de stationnement identifiées.

Ce projet prévoit ainsi :

- la mise en place d'un dispositif de zone 30 sur l'ensemble de la séquence avec la création de plateau traversant,
- le recalibrage de la rue pour limiter son caractère très routier et la vitesse en passant à 5,60 m,
- l'intégration d'accotements végétalisés,
- l'identification de continuités piétonnes de 1,40 m de large minimum, de part et d'autre de la chaussée et sur l'ensemble du linéaire,
- la création de 24 places de parking.

Les travaux seront réalisés avant l'été 2024.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.



En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 660 701,60 € HT, soit 792 841,92 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 239 144,50 € HT, soit 286 973,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	239 144,50 €
TVA	47 828,90 €
Total des dépenses éligibles TTC	286 973,40 €
Fonds de concours - MACS HT	119 572,25 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	167 401,15 €
Total financement	286 973,40 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 119 572,25 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil



communautaire.

DÉCISION N° 20231213DB03B - INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE BOURG - 1^{ère} PHASE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Saint-Geours-de-Maremne a engagé un programme de requalification urbaine du centre bourg en plusieurs phases, qui vise à transformer le cœur de ville pour en améliorer la qualité de vie.

La première phase de ce projet consiste à aménager les parkings nord et sud du centre bourg pour permettre un report de l'offre de stationnement existante sur les espaces publics de la place du Prada notamment, préalablement à la deuxième phase d'aménagement qui concernera le réaménagement du rond-point, de la place du Prada, des abords de l'église et de l'axe central route de Dax / route de Bayonne.

Les objectifs de cette opération sont de créer un espace de stationnement dédié et délimité, structuré par le végétal en désimperméabilisant les sols au maximum.

Le projet comprend :

- environ 100 places de parking au sud (dont 6 places PMR et 6 places réservées aux véhicules électriques) et 71 places au nord (dont 3 places PMR et 7 places réservées aux véhicules électriques),
- les places de parkings seront transformées en dalles alvéolées,
- du mobilier urbain adapté permettra le stationnement d'une vingtaine de cycles sur l'ensemble de l'aménagement,
- un cheminement vélo nord / sud sera créé,
- une rampe côté nord sera réalisée permettant l'accessibilité de l'église Saint-Georges aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et donc de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du centre bourg 1^{ère} phase, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Saint-Geours-de-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 376 378,40 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 587 350,00 € HT, soit 704 820,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	587 350,00 €
TVA	117 470,00 €
Total des dépenses éligibles TTC	704 820,00 €
Fonds de concours - MACS HT	293 675,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant



Financement communal y compris la TVA	
Total financement	704 820,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Saint-Geours-de-Maremne, d'un montant total prévisionnel de 293 675,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du centre bourg 1^{ère} phase sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du centre bourg tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20231213DB04 - LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LO CORSIER » PAR SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE À SOUSTONS

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction de logements à vocation sociale situés route de l'Étang d'Hardy dont l'opération « Lo Corsier » sur la commune de Soustons, par SA Patrimoine Languedocienne. Le programme de cette opération comprend 14 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS et 5 PLAI composés de 4 T2, 6 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 2 319 876 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et exclut les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	565 408 €	Prêts PLUS et PLAI	1 590 000 €



Bâtiments	1 495 562 €	Subventions no	ID : 040-244000865-20240125-20240125D08A-AU
Honoraires	258 906 €	État	49 000 €
Divers	0 €	Action logement	14 250 €
Révisions de prix/Frais financiers	0 €	MACS/Commune	50 667 €
		Fonds propres	615 959 €
TOTAL	2 319 876 €	TOTAL	2 319 876 €

* Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 37 999,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 12 666,66 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 37 999,97 € pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dans la résidence « Lo Corsier » par SA Patrimoine Languedocienne sur la commune de Soustons.

Article 2 : d'inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20231213DB05 - PORT DE CAPBRETON ET LAC MARIN - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

La Communauté de communes MACS est compétente en matière de gestion du port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime, depuis le 1^{er} janvier 2018. À ce titre, elle fixe les tarifs du port.

Après examen du rapport d'exploitation de l'année 2023 et du projet de budget 2024, il ressort que la grille tarifaire doit être actualisée, afin de couvrir partiellement les besoins de financement suivants :

- au titre des dépenses d'investissement : fin de la phase 1 des travaux de dragage, démarrage de la phase 2 de dragage avec l'aménagement du terrain pour accueillir les sédiments et extraction du sable fin 2024 ; lancement de la phase test de déploiement des bornes connectées eau et électricité et inscription budgétaire des travaux liés à la fabrique à glace ;
- au titre des dépenses de fonctionnement : peinture du phare et de certains bâtiments, études de sol et de faisabilité sur la zone technique, mise en place d'un garde-corps secteur du restaurant M. Mouette.

Ont reçu l'avis favorable du conseil portuaire en réunion du 7 décembre 2023 :

- l'augmentation de 5 % des tarifs annuels et de passage d'une part,
- l'augmentation de 2 % des tarifs de manutentions à l'élévateur et autres tarifs appliqués sur la zone technique (grue, stationnement, ...) et la modification de la redevance commerciale dite de maintenance de zone technique,
- l'augmentation de 2 % des tarifs liés à la pêche professionnelle pour les droits de quai et le casier d'armement,
- la révision des tarifs liés à l'occupation temporaire du domaine public (part fixe, part variable, occupation du plan d'eau dans le cadre d'une activité commerciale nautique, phase transitoire dans le



- cadre de l'AMI),
- la création des prestations diverses : location nettoyeur haute pression et ré-amarrage des bateaux,
 - les autres tarifs de la grille tarifaire restent inchangés.

Monsieur Louis Galdos précise que les augmentations de tarifs sont passées à 5 % pour les tarifs annuels et de passage et à 2 % pour les tarifs de manutentions à l'élève et autres tarifs appliqués sur la zone technique (grue, stationnement, ...), la modification de la redevance commerciale dite de maintenance de zone technique, et les tarifs liés à la pêche professionnelle pour les droits de quai et le casier d'armement. Cette décision fait suite au conseil portuaire qui s'est tenu le 7 décembre 2023.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la grille tarifaire 2024 actualisée, telle qu'annexée à la présente, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président indique que la démolition des bâtiments actuels d'activité des amodiataires devrait commencer après le 1^{er} janvier 2024. Une inquiétude forte était jusque-là exprimée par les exploitants actuels quant aux coûts élevés de démolition mi à leur charge, soit environ 200 000 euros chacun. Pour autant, 3 permis de démolir ont été déposés très rapidement. Finalement, les bâtiments « démantelés » ont finalement trouvé acquéreur, auprès d'entreprises espagnoles qui vont pouvoir réutiliser les matériaux et pièces en Espagne grâce à des normes réglementaires plus souples. L'appel à manifestation d'intérêt a par ailleurs été lancé le 4 décembre dernier. 4 dossiers ont déjà été retirés, en plus des 3 exploitants sortants intéressés.

Monsieur Louis Galdos précise qu'un comité de pilotage Port d'avenir se tiendra le 21 décembre 2023 sur les autres dimensions du projet.

DÉCISION N° 20231213DB06 - PÔLE CULINAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Le Pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la production culinaire pour les crèches, écoles, centres de loisirs, résidences autonomie, bénéficiaires du portage de repas à domicile et le Restaurant administratif. Il propose une cuisine respectueuse de l'environnement, de tradition et soucieuse de l'équilibre alimentaire.

Les deux révisions de prix des repas entre 2022 et 2023 de + 2,5 % et + 3 % ne permettent pas de couvrir l'inflation du coût des matières premières et de l'énergie de plus de 20 %. Les marchés passés avec les fournisseurs en début d'année 2023 avec des révisions de prix trimestrielles subissent une progression de 10 % sur les produits surgelés (répercussion sur les prix de la forte hausse du prix de l'énergie). Une hausse de 3 % est également subie sur diverses autres denrées alimentaires et aucune baisse tarifaire n'est annoncée pour les mois à venir.

Dans ces circonstances, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, une augmentation des tarifs de 7 %, comme suit :

- Grille des tarifs des repas scolaires (+ 7 %) :

Il est proposé de créer un tarif « repas surfacturé en cas de non-inscription » pour les tranches QF > 1050.



Bénéficiaires	Libellés	Tarifs Janvier 2023 en €	Proposition tarifs janvier 2024 en €	
Scolaire Les mesures envisageables en faveur des familles nombreuses sont les suivantes : - 30 % de réduction pour le troisième enfant scolarisé en maternelle et en primaire - gratuité pour le quatrième enfant et au-delà.	Personnels et enseignants	5,00	5,35	
	Extérieurs	5,54	5,93	
	Auxiliaires de Vie Sociale, missions de service civique et stagiaires	3,21	3,43	
	Enfants en famille d'accueil	2,12	2,27	
	La base de calcul permettant d'établir le barème de tarification tient compte du quotient calculé par la CAF et/ou du relevé d'imposition à la date d'inscription précédant la rentrée de l'année scolaire considérée.			
	Barème QF			
	QF < 350	1,58	1,69	
	350 ≤ QF < 450	1,79	1,92	
	450 ≤ QF < 567	2,12	2,27	
	567 ≤ QF < 723	2,40	2,57	
	723 ≤ QF < 820	2,66	2,85	
	820 ≤ QF < 905	2,94	3,15	
	905 ≤ QF < 1050	3,21	3,43	
	1050 ≤ QF < 1200	3,48	3,72	
	1200 ≤ QF < 1500	3,75	4,01	
1500 ≤ QF < 2000	4,02	4,30		
QF ≥ 2000	4,24	4,54		
Repas surfacturé si non inscription				
Tranches QF < 1050	4,43	4,74		
Tranches QF > 1050		6,50		

- Grille des tarifs des repas du portage à domicile (+ 7 %) :

Bénéficiaires	Libellés	Tarifs 2023 en €	Proposition tarifs 2024 en €
Portage de repas à domicile	Barème revenus		
	< 7 500/an	5,34	5,71
	7 500/an à 12 499/an	6,95	7,44
	12 500/an à 19 999/an	8,27	8,85
	20 000/an à 29 999/an	9,25	9,90
	30 000/an à 39 999/an	10,09	10,80
	≥ 40 000/an	10,85	11,61
Bénéficiaires AAH	5,34	5,71	
Tarif libre	11,40	12,20	

- Grille des tarifs des repas des autres usagers (+ 7 %) :

Satellites communes / CCAS	Catégories	Tarifs 2023 en €	Proposition tarifs 2024 en €
Résidences autonomie	Résidents	3,99	4,27
	Invités	7,98	8,54
	Personnel	5,10	5,46
CRÈCHE	Enfants	2,89	3,09
	Adultes	5,10	5,46
CLSH / ALSH	Enfants	3,33	3,56
	Adultes	5,10	5,46

- Grille des tarifs des repas produits pour le restaurant administratif de MACS (+ 7 %) :



Bénéficiaires	Menus	Ta	2024 en €
Personnel, stagiaires et élus non indemnisés de MACS	L'unité	0,49	0,52
	Hors d'œuvre : 2 unités	0,98	1,05
	Viandes : 3 unités	1,47	1,57
	Accompagnements : 2 unités	0,98	1,05
	Dessert : 2 unités	0,98	1,05
	¼ de vin	0,73	0,78
	Café	0,43	0,46
	Agents Centre technique de MACS	Entrée + plat OU plat + dessert (dans la limite de 7 unités)	2,45
Prix unité pour supplément		0,49	0,52
Formateurs	Entrée + plat + dessert	12,42	13,29

Bénéficiaires	Menus	Tarifs 2023 en €	Proposition tarifs 2024 en €
Personnel extérieur : Élus de MACS recevant une indemnité, collectivités, administrations et associations d'insertion (Pays ALO, Hôpital de Dax, employés de commune, ASAEL, ...)	Entrée + plat OU plat + dessert (dans la limite de 7 unités)	6,13	6,56
	Entrée + plat + dessert (dans la limite de 9 unités)	7,89	8,44
	Prix unité pour supplément	0,88	0,94
Personnel extérieur : comités d'entreprise	Entrée + plat OU plat + dessert (dans la limite de 7 unités)	9,26	9,91
	Entrée + plat + dessert (dans la limite de 9 unités)	12,43	13,30
	Prix unité pour supplément	1,38	1,48

Monsieur le Président explique que l'augmentation proposée est de 4,5 % et non de 7 % comme indiqué par erreur dans le rapport adressé avec la convocation à cette séance de bureau. Le Pôle culinaire est actuellement confronté à des augmentations de prix de plus de 20 %, ce qui représente 350 000 € de subvention d'équilibre supplémentaire du budget général vers le budget annexe.

Monsieur Hervé Bouyrie se déclare favorable au déficit financé par le budget général et conteste le principe d'une répercussion, même partielle, des hausses des prix des denrées sur les usagers.

Monsieur Régis Gelez observe, pour sa commune, une baisse du nombre de repas du portage à domicile faute de moyens des bénéficiaires déjà durement touchés par l'inflation des prix. Il souhaite qu'un effort soit fait pour le prix des repas du portage en particulier et soutient la proposition de Monsieur Hervé Bouyrie.

Madame Frédérique Charpenel déclare avoir également été alertée par le CCAS sur la baisse des repas dans le cadre du service de portage à domicile en lien avec les augmentations successives des prix déjà réalisées en 2022. Elle ne souhaite pas d'augmentation pour les EPHAD et le portage de repas.

Monsieur Jean-Claude Daulouède explique que s'il n'y a pas d'augmentation, ce sera 800 000 € supplémentaires de déficit, en plus de l'investissement colossal de 13 millions pour la construction du nouveau pôle culinaire. Une prospective financière jusqu'en 2028 sera présentée en conférence des maires du 14 décembre 2023. C'est une prospective indispensable avec un PPI qui est passé de 90 millions d'euros en début de mandat à 135 millions d'euros. En fonction de la prospective et de la variation des paramètres, des arbitrages devront intervenir.

Monsieur le Président indique que MACS bénéficie d'une gestion rigoureuse, qui a jusque-là permis de dégager de l'autofinancement pour investir dans de nombreux projets. Il est parfaitement conscient de la nécessité de soutenir et d'accompagner les publics les plus fragiles mais il rappelle, dans le même temps, la nécessité de bien maîtriser les charges de fonctionnement, sauf à se transformer dans 10 ans en une intercommunalité de gestion



et non plus de projets, à l'instar de l'Agglomération du Marsan ou du Grand Dax, la solidarité exprimée ici, qui semble néanmoins peu cohérente avec les demandes particulières des communes pour davantage d'investissements dans le domaine de la voirie, de nouveaux services, de nouveaux équipements... Il s'agira donc de faire des choix, de renoncer à certains projets s'il était collectivement décidé de creuser le déficit de fonctionnement du pôle culinaire, qui impactera durablement le budget de MACS à hauteur de 800 000 euros chaque année. Il ne s'agit pas d'un investissement de 800 000 euros pour une année seulement, mais la non revalorisation des tarifs des repas représentera un déficit chaque année. Il insiste sur cet impact élevé et durable.

Madame Frédérique Charpenel indique que les classes moyennes sont également impactées et ont réduit le portage. Cela pose un problème vis-à-vis de la solidarité.

Monsieur Hervé Bouyrie reconnaît l'inflation élevée depuis 2 ans, et estime qu'il faut faire un effort dans ce contexte particulier. D'autant que MACS a dégagé un excédent de 15 millions d'euros.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que ce n'est pas 15 millions d'euros d'excédent mais 10. En outre, cet « excédent » ne constitue pas un « trésor de guerre », dans une logique de thésaurisation mais il permet de préserver les capacités d'investissements de MACS sans avoir à recourir à l'emprunt. Quoiqu'il en soit, il indique qu'il présentera sa prospective qui ira au-delà de ce seul mandat, puisque les décisions d'aujourd'hui auront des incidences pour les mandats suivants et les futurs décideurs de MACS, afin de définir les choix à opérer pour financer ne serait-ce que les 135 millions d'euros de ce PPI 2020-2026.

Madame Frédérique Charpenel estime que le message serait fort si MACS pouvait absorber les augmentations sur le budget général.

Monsieur Mathieu Diriberry pense que la solidarité est primordiale mais qu'il est nécessaire de prioriser les investissements, d'opérer des arbitrages pour privilégier certains investissements au détriment d'autres.

Monsieur le Président revient sur le fait que les élus demandent toujours plus d'investissements, plus de voirie, plus de projets avec la conséquence d'un PPI qui passe de 90 à 135 millions d'euros pour le mandat. Outre un volume d'investissements qui a beaucoup augmenté, les besoins en personnel pour disposer de l'ingénierie suffisante pour réaliser les projets est passé de 18 agents à 40 aujourd'hui. La capacité de désendettement est passée à 7,5 ans contre 3 en début de mandat. Si la trajectoire n'est pas maîtrisée, MACS va se transformer en une intercommunalité de gestion, car les investissements d'aujourd'hui génèrent fatalement des charges de fonctionnement demain.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique le report de ce point, qui sera débattu après la présentation de la prospective qui aura lieu demain.

DÉCISION N° 20231213DB07 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024 SUR LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

Les règles relatives au travail le dimanche ont été définies par la loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et codifiées aux articles L. 3132-12 et suivants du code du travail.

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit ainsi la possibilité, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, dans la limite de douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La commune de Soorts-Hossegor a saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces exerçant la même activité implantée sur son territoire comme suit :

- Dimanche 30 juin 2024,



- Dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024,
- Dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024,
- Dimanche 1^{er} septembre 2024.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 3132-26 du code du travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², il reviendra à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le maire, dans la limite de trois.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 2 abstentions de Madame Marie-Thérèse Libier et Monsieur Francis Betbeder, DÉCIDE :

Article 1 : de donner son avis favorable sur la demande adressée par la commune de Soorts-Hossegor en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de son territoire dans les conditions précitées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de Soorts-Hossegor.

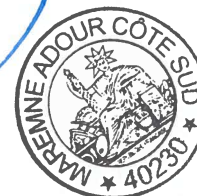
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h24.

Le président de séance,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié en ligne le 30/01/2024

ID : 040-24400865-20240125-20240125D08A-AU

